

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2093

28 août 2008

### SOMMAIRE

Agence de transfert de technologie financière (ATTF) Luxembourg .....	100418	Mafralux S.à r.l. ....	100454
Amanlis Invest, s.à r.l. ....	100453	MB Lux S.A. ....	100418
Art et Beauté .....	100434	MBNA R&L S.à r.l. ....	100446
Asia Eateries Investments Sarl .....	100448	Nabors Hungary Group Financing L.L.C. - Luxembourg Branch .....	100451
Bellatrix Investments S.A. ....	100419	Newton Green Air Investments I S.à r.l. .....	100434
Bereloptik S.à r.l. ....	100452	Nordic Cecilia Two S.à r.l. ....	100455
Bohemia Property Service .....	100454	Nordic Food Services S.à r.l. ....	100420
Bonvent S.A. ....	100419	Oceania Development S.A. ....	100421
Bufab S.à r.l. ....	100420	Plethore S.A. ....	100449
CARNOT Développement S.à r.l. ....	100454	Point Luxembourg Holding S.à r.l. ....	100437
cash.life Premium Policies .....	100464	Premier Décembre Investissements S.A. .....	100449
CEB Unicorn S.à r.l. ....	100439	Prepsa Traders S.A. ....	100452
Cidron Diego S.à r.l. ....	100421	Prepsa Traders S.A. ....	100451
Décorlux S.à r.l. ....	100448	Promotions C. Jans & Associés S.A. ....	100448
Denarius Holdings S.A. ....	100452	Salon CLAUDE S.à r.l. ....	100447
EGS Invest S.A. ....	100418	Scheuten S.à r.l. ....	100453
European Sound Production S.A. ....	100462	SC Participations SA .....	100455
Fiduplan S.A. ....	100454	Selmolux s.à r.l. ....	100448
Fincopper S.A. ....	100449	Société Mutuelle Minière et Industrielle .....	100436
Gargano S.A. ....	100450	Soloco S.à r.l. ....	100447
Garibaldi GP S.à r.l. ....	100451	Stena Investment Luxembourg S.à r.l. ..	100450
G.I.T. - General Informatique & Telecom S.A. ....	100450	Stena Investment S.à r.l. ....	100450
Hamelin Investments .....	100429	Trenor Holding Luxembourg S.à r.l. ....	100421
HEDF-DBS, S.à r.l. ....	100452	Union Bancaire Privée, succursale Luxem- bourg .....	100437
Hôtel MEYER S.A. ....	100447	Vega Holding S.A. ....	100425
Imexlux S.A. ....	100450	Vision Concept S.A. ....	100433
IMR International S.A. ....	100453	Wapriv .....	100458
Infigest S.A. ....	100436	Will S.A. ....	100420
International Corporate Activities S.A. ..	100449		
Jeër-Stuff S.à r.l. ....	100453		
KRAU S.à r.l. & Cie S.e.c.s. ....	100441		
Luxpub S.A. ....	100451		

**MB Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 86, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 107.181.

Il résulte d'une lettre adressée en date du 21 mars 2008 aux administrateurs et aux actionnaires de la société MB LUX S.A. que la décision suivante a été prise:

Démission de la société COMPTIS S.A. (en liquidation) en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat à la date du 21 mars 2008.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

*Pour la société MB LUX S.A.*

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

15, bld Roosevelt, B.P. 814, L-2018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008102645/687/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03113. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080119031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

---

**EGS Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.  
R.C.S. Luxembourg B 89.214.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 avril 2008, au siège de la société que:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer aux fonctions d'administrateur en remplacement du précédent:

- Monsieur Claude NIERENBERGER est nommé administrateur pour une durée de 3 ans, rue Philippe II, 34 B, L-2340 Luxembourg.

- Monsieur Michel BERTRAND est confirmé dans ses fonctions d'administrateur, et est renommé pour une période de 3 ans.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à nommer Michel BERTRAND Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

*Pour réquisition*

Inscription

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008102637/1109/27.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10004. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080118727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

---

**Agence de transfert de technologie financière (ATTF) Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 72.054.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2007*

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 21 décembre 2007 que:

- Monsieur Christian Braun, MAE, Relations Economiques Internationales, demeurant au 6, rue de l'Ancien Athénée, L-1144 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société en remplacement de Madame Ariette Conzemius, MAE, Relations Economiques Internationales, demeurant à L-1144 Luxembourg, démissionnaire.

- Monsieur Serge de Cillia, Administrateur-délégué de l'IFBL, demeurant professionnellement au 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Werner Eckes, Directeur, demeurant à L-9028 Warken, démissionnaire.

- Monsieur Franck Leprévost, Université de Luxembourg, demeurant professionnellement au 162A, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jean-Paul Mos-song, Directeur Administratif auprès de l'Université de Luxembourg, demeurant à L-5741 Filsdorf, démissionnaire.

- Monsieur Loic Bertoli, Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur, demeurant au 35, rue de Mersch, L-8293 Keispelt, a été nommé administrateur de la société.

Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de l'année 2011.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102621/507/25.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04341. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**Bonvent S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 58.930.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Pierre MESTDAGH. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Luxembourg, le 7 mars 2008.

BONVENT S.A.

N. PICCIONE / P. MESTDAGH

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008102620/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03430. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**Bellatrix Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 92.250.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 30 juillet 2008*

Sont présents:

Monsieur Eric GRENOUILLET

Monsieur Daniel VAN HOVE

A l'unanimité, le Conseil d'Administration prend la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration du 30 juillet 2008 constate que l'adresse de l'Administrateur et de l'Administrateur-Délégué Monsieur Eric Grenouillet doit être modifiée comme suit:

L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

M. Eric GRENOUILLET / M. Daniel VAN HOVE

Administrateur Délégué / Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008102647/201/21.

Enregistré à Diekirch, le 6 août 2008, réf. DSO-CT00040. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080118469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**Bufab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.721.

L'adresse des gérants de classe B, Jean Brosnan et Lynda Elliott, a changé et se trouve à présent au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, Royaume-Uni.

L'adresse de l'associé, Finnveden Limited, a aussi changé et se trouve à présent au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102690/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02770. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(080118425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**Will S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 46.176.

Il résulte d'une lettre adressée en date du 2 avril 2008 aux administrateurs et aux actionnaires de la société WILL S.A. que la décision suivante a été prise:

- Démission de la société COMPTIS S.A. (en liquidation) en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat à la date du 2 avril 2008.

Luxembourg, le 2 avril 2008.

*Pour la société WILL S.A.*

FFF MANAGEMENT &amp; TRUST S.A.

15, bld. Roosevelt, B.P. 814, L-2018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008102646/687/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03117. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(080119035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**Nordic Food Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.759.

L'adresse des gérants de classe B, Jean Brosnan et Lynda Elliott, a changé et se trouve à présent au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102696/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02787. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(080118290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**Cidron Diego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 32.500,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 128.850.

L'adresse des gérants de classe B, Jean Brosnan et Lynda Elliott, a changé et se trouve à présent au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102695/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02782. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

---

**Trenor Holding Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 109.749.

L'adresse des gérants de classe B, Jean Brosnan et Lynda Elliott, a changé et se trouve à présent au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, Royaume-Uni.

L'adresse de l'associé, Trenor Holding Limited, a aussi changé et se trouve à présent au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102691/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02773. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

---

**Oceania Development S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 140.777.**STATUTS**

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"NABIS LIMITED", société de droit de Gibraltar, ayant son siège social à Gibraltar, 206, Main Street, représentée par Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 juillet 2008,

la procuration susmentionnée, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes:

**Dénomination - siège - durée - objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "OCEANIA DEVELOPMENT S.A".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

#### Capital - actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### Administration - surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

#### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le trente juin de chaque année, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - répartition des bénéfices**

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - liquidation**

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2009.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "NABIS LIMITED", prénommée, déclare souscrire à toutes les trois cent vingt (320) actions représentant l'intégralité du capital social.

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-six mille euros (EUR 26.000,00), de sorte que la somme de vingt-six mille euros (EUR 26.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Maître Alain LORANG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

b) Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

c) "Financière des Dahlias Holding S.A.H.", société anonyme holding, ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 81.795,

représentée par ses deux administrateurs, à savoir:

Maître Alain LORANG et Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, prénommés.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un. Est nommé commissaire:

"LUXEMBOURG TRUST SERVICES SARL", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 131.221.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

3.- Le siège social est établi à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, es-qualités qu'il agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juillet 2008. LAC/2008/30167. - Reçu à 0,5%: cent soixante euros (160 €).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008102454/227/215.

(080118297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**Vega Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.775.

**STATUTS**

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. la société G & J System S.A., ayant son siège social au 31, Via Besso, CH-6900 Lugano, ici représentée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 22 juillet 2008.

2. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 23 juillet 2008.

3. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forlì), Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

### Dénomination - siège - durée - objet - capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les présents statuts, sous la dénomination "VEGA HOLDING S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 24 juillet 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### Administration - surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. G & J System S.A., préqualifiée . . . . .	3.098	30.980
2. M. Thierry FLEMING, prénommé . . . . .	1	10
3. M. Reno Maurizio TONELLI, prénommé . . . . .	1	10
TOTAUX . . . . .	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1600.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Michele GENTILE, né le 19 novembre 1954 à San Bartolomeo in Galdo, entrepreneur, demeurant au 12, Via le Coste, CH-6948 Porza.

2. Monsieur Pierre LENTZ, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, né le 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

100429

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. TONELLI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 1<sup>er</sup> août 2008, LAC/2008/32229. — Reçu cent cinquante-cinq Euros (EUR 155.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/08/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008102452/208/199.

(080118208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**Hamelin Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 140.773.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight on the eighteenth day of July

Before principal Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ms Dolores McNamara, business manager, residing at Lough Derg Hall, Killaloe, Co Clare, Ireland, here represented by Mr. Luc Sunnen, chartered accountant, with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of one proxy under private seal given on July 10, 2008.

Said proxy, after being signed "ne varietur" by the agent and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The person appearing, through her agent, intends to incorporate a limited liability company, of which the Articles have been established as follows:

**Title 1.- Legal form - purpose - name - registered office - duration**

**Art. 1.** A limited company (hereafter the "Company") is hereby established which will be governed by the laws currently in force, especially the August 10, 1915 law on commercial companies as amended, and these articles

**Art. 2.** The object of the Company is to create, manage, develop and liquidate a portfolio of any shares and patents, to participate in the development and control of any company, to acquire any shares and patents through contribution, subscription, underwriting, purchase option or by any other means, to realise them through sale, transfer, exchange or otherwise, to develop these shares and patents, to provide assistance, loans, advances or guarantees to any companies and to refinance these loans amongst others, but not exclusively, through financial means and instruments such as loans from partners, from companies or from bank loans. The Company may borrow in a manner of its choosing and issue bonds which may be convertible.

The Company's object is also to develop and manage all property it acquires in Luxembourg and abroad. The Company may in particular acquire by way of contribution, subscription, sale, or by option to purchase or any other way whatever of immovables and stocks of any kind and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

In general, the Company may execute any financial, commercial, industrial, personal or real estate property transactions and take every measure possible to secure its rights and carry out any transactions which may relate to its purpose or one which may benefit it.

**Art. 3.** The limited liability company is incorporated under the name of "HAMELIN INVESTMENTS".

**Art. 4.** The Company has its head office in the municipality of Hesperange. The head office may be transferred to any location within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

## **Title II.- Capital - shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at 12,500 EUR (twelve thousand five hundred euros) represented by 625 (six hundred twenty five) class A shares and 625 (six hundred twenty five) class B shares, all having a par value of 10 EUR (ten euros) each and all fully subscribed and entirely paid up.

**Art. 7.** All shares held by the sole partner are freely transferable by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

If there are many partners, the shares may be freely transferred between partners. They are only transferable in this way to non-partners with the prior consent from partners who represent at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the share owners who represent three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of transfer in accordance with the provisions of article 189 of the August 10, 1915 law on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of a company, and if the company has less than three financial years, the price is determined based on the balance sheet of the last year or the last two years.

**Art. 8.** The Company may repurchase its own shares with its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

## **Title III.- Management**

**Art. 9.** The Company is managed by one or several managers, who may or may not be partners, and are appointed and revocable by the sole partner or by the partners.

The manager or managers are appointed for an indefinite period and vested with the broadest powers with respect to third parties.

Limited and special powers may be delegated for determined affairs given to one or more agents, who may or may not be partners.

## **Title IV.- Decisions of the sole partner - collective decisions of the partners**

**Art. 10.** The sole partner or the partners exercise the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the 10 August 1915 law concerning limited liability companies.

As a consequence thereof the sole partner makes all the decisions which exceed the power of the managers.

In case of more partners the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

## **Title V.- Financial year - balance sheet - distributions**

**Art. 11.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

**Art. 12.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be a record drawn up of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

**Art. 13.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Each year, five percent of the Company's annual net profit will be transferred to the Company's legal reserve until this reserve represents at least one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason the legal reserve represents at least one tenth of the issued capital, the annual withdrawal of five percent will be taken until a tenth has been reached.

The sole partner, or as the case may be the meeting of partners, may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the excess profit be either carried forward, transferred to an extraordinary reserve, or attributed to the sole partner or distributed among the partners.

In all circumstances the holders of Class A shares will be entitled to a preferential right to distributions, on winding up or on sale of the shares, of 5% of the amount of the shareholders loans provided by the Class A shareholders. This preferential right will always be equal to 5% of the amount of the Class A shareholders loans multiplied by the number of years the loans are outstanding.

The holders of Class B shares will be entitled to all profits in excess of the preferential right to the Class A shareholders in the event of distributions, winding up or on sale of the shares.

## **Title VI.- Dissolution**

**Art. 14.** The Company is not dissolved automatically by the death, bankruptcy, interdiction or financial failure of a partner.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole partner or the general meeting of partners. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

Out of the aggregate assets after deduction of the liabilities an amount computed as indicated in Article 13 will be paid to the holders of Class A shares proportionally to the number of Class A shares held by each of them and the remainder

of the aggregate assets after deduction of the liabilities shall be distributed to the holders of Class B shares proportionally to the number Class B shares held by each of them.

### **Title VII.- General provisions**

**Art. 15.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partner(s) refer to the existing laws.

#### *Subscription and payment*

The person appearing has subscribed all the shares which have been fully paid up in cash so that the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euros) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

#### *Transitional provision*

The first financial year begins on the date the company is incorporated and will end on the December 31, 2009.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,250.-).

#### *Resolutions*

And now, the partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers of the company for an indefinite period:

- Mr. Christophe Fender, chartered accountant, with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

- Mr. Luc Sunnen, chartered accountant, professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

The Company is validly bound by the sole signature of any manager.

The company shall have its registered office at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald,

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

IN WITNESS WHEREOF, the document having been read and interpreted for the agent of the persons appearing, he signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Madame Dolores McNamara, chef d'entreprise, demeurant à Lough Derg Hall, Killaloe, Co Clare, Irlande, ici représentée par Monsieur Luc SUNNEN, expert-comptable, demeurant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 juillet 2008.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Forme juridique - objet - dénomination - siège - durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est de créer, gérer, développer et liquider un portefeuille se composant de tous titres et brevets, de participer au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets de toute origine les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à n'importe quelle société et refinancer ces prêts entre autre, mais pas exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'associés, d'entreprises ou des prêts bancaires.

La Société peut emprunter de la manière de son choix et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

L'objet de la Société est aussi de développer et gérer tous immeubles acquis au Luxembourg ou à l'étranger. La société peut en particulier acquérir par voie de souscription, vente ou par option d'achat ou par tout autre moyen, des immobilisations et stocks de toute sorte et de les réaliser par vente, transfert, échange ou autrement.

En général, la Société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière et prendre toutes les mesures possibles pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 3.** La Société à responsabilité limitée prend la dénomination de "HAMELIN INVESTMENTS".

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Hesperange.  
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Titre II.- Capital - parts**

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par six cent vingt-cinq (625) parts sociales de catégorie A et six cent vingt-cinq (625) parts sociales de catégorie B, ayant toutes une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune et toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Toutes les parts détenues par le seul associé sont librement transmissibles par héritage ou en cas de liquidation d'une communauté entre époux et épouse.

Si il y a plusieurs associés, les parts pourront être librement transmissibles entre les associés. Les parts sont uniquement transmissibles aux non associés avec le consentement préalable des associés qui représentent au moins les trois quarts du capital. Dans le même cas, les parts pourront être transmises pour cause de décès aux non associés uniquement avec l'approbation préalable des détenteurs des parts représentant trois quarts des droits des survivants.

Dans le cas de transfert en accord avec les dispositions de l'article 189 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur des parts est basée sur les trois derniers bilans de la société, et si la société a moins de trois exercices sociaux, le prix est déterminé sur la base du bilan de l'année écoulée ou sur les deux derniers.

**Art. 8.** La Société peut racheter ses propres actions au moyen de ses réserves libres conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### **Titre III.- Gérance**

**Art. 9.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

#### **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - décisions collectives d'associés**

**Art. 10.** L'associé unique ou les associés exerce(nt) les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

#### **Titre V.- Année sociale - bilan - répartitions**

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

**Art. 12.** Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 13.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

L'associé unique, ou selon le cas l'assemblée des associés, pourrait décider, à la majorité des votes déterminée par les lois relatives à ce point, que le surplus de bénéfice peut être reporté à nouveau, transféré en réserve extraordinaire ou attribué à l'associé unique ou distribué aux associés.

Dans toutes les circonstances, les détenteurs de parts de catégorie A auront droit à un droit préférentiel de distribution, sur une liquidation ou une vente des parts, de 5% du montant des prêts accordés par les détenteurs de parts de catégorie A à la Société. Ce droit préférentiel sera toujours égal à 5% du montant des prêts accordés à la Société par les détenteurs de parts de catégorie A multiplié par le nombre d'années où les prêts ont été accordés.

Les détenteurs de part de catégorie B auront droit aux bénéfices excédentaires du droit préférentiel des détenteurs de parts de catégorie A dans le cas d'une distribution, d'une liquidation ou d'une vente des parts.

## **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 14.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Lorsqu'il n'y a qu'un associé unique, l'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique.

Sur le total de l'actif diminué du passif, un montant calculé comme indiqué à l'article 13 sera payé aux détenteurs de parts de catégorie A proportionnellement au nombre de parts de catégorie A détenues par chacun d'entre eux et le reste de l'actif diminué du passif pourra être distribué aux détenteurs des parts de catégorie B proportionnellement au nombre de parts de catégorie B détenues par chacun d'entre eux.

## **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 15.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

### *Souscription et paiement*

La personne comparante a souscrit toutes les parts et les a entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros) se trouvent dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant qui le confirme.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

### *Estimation des frais*

Les coûts, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, ont été estimés à 1.250,- EUR.

### *Résolutions*

Et immédiatement après la constitution de la Société, les associés représentant l'intégralité du capital ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, demeurant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

- Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, demeurant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants.

2) Le siège de la Société est fixé au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald,

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

### **DONT ACTE**

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. SUNNEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2008. Relation: LAC/2008/30321. Reçu € 62,50.- (soixante-deux Euros cinquante Cents).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008102450/206/244.

(080118168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

### **Vision Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 51.468.

Par décision de l'Assemblée Générale prise en date du 8 août 2008:

- a été nommée administrateurs:

Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, conseiller, demeurant Rua 13 Junho no. 12, Casal de Almeida, 3130 - 423 Vinha da Rainha, Portugal

Stichting Eurovennootschappen, ayant son siège social à Nijenrodelaan 65, 3554 TX Utrecht, Pays Bas, Chambre de Commerce Utrecht no. 30226724

en remplaçant Monsieur Kwok Ngai Chan et Madame Ching Cheung

- a été nommée administrateur-délégué monsieur Cornelis Johannes VROLIJKS, prénommé en remplaçant Monsieur Kwok Ngai Chan et Madame Ching Cheung

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008102704/800486/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06045. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**Newton Green Air Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.940.

1. A la suite de la cession en date du 1<sup>er</sup> août 2008 des 125 parts sociales détenues par la société anonyme ECOREAL S.A., celles-ci sont détenues par:

- Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5 524, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. A la suite de la cession en date du 5 août 2008 des 125 parts sociales détenues par la société anonyme Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A., celles-ci sont dorénavant détenues par:

- Jet & Jet Limited, enregistrée aux Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1379728, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Drake Chambers, Road Town.

Luxembourg, le 8 août 2008.

Pour avis sincère et conforme

*Pour Newton Green Air Investments I S.à r.l.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008102698/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04293. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**Art et Beauté, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 137, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 140.783.

STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur José Agostinho DA SILVA GONÇALVES, employé, né à Viseu (Santa Maria de Viseu) (Portugal) le 22 mars 1968, demeurant à L-2611 Luxembourg, 137, route de Thionville;

2.- Madame Isabel Maria ABREU MARQUES GONÇALVES, esthéticienne, née à Viseu (Santa Maria de Viseu) (Portugal) le 12 décembre 1970, épouse de Monsieur José Agostinho DA SILVA GONÇALVES, demeurant à L-2611 Luxembourg, 137, route de Thionville.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "ART ET BEAUTE".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil huit.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur José Agostinho DA SILVA GONÇALVES, employé, né à Viseu (Santa Maria de Viseu) (Portugal) le 22 mars 1968, demeurant à L-2611 Luxembourg, 137, route de Thionville, cinquante parts sociales, . . . . .	50
2.- par Madame Isabel Maria ABREU MARQUES GONÇALVES, esthéticienne, née à Viseu (Santa Maria de Viseu) (Portugal) le 12 décembre 1970, épouse de Monsieur José Agostinho DA SILVA GONÇALVES, demeurant à L-2611 Luxembourg, 137, route de Thionville, cinquante parts sociales, . . . . .	50
Total: cent parts sociales, . . . . .	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2611 Luxembourg, 137, route de Thionville.

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur José Agostinho DA SILVA GONÇALVES, préqualifié.

- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame Isabel Maria ABREU MARQUES GONÇALVES, préqualifiée.

- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: José Agostinho DA SILVA GONÇALVES, Isabel Maria ABREU MARQUES GONÇALVES, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2008, Relation: LAC/2008/32760. — Reçu à 0,25 %: trente et un euros vingt-cinq cents (€ 31,25).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 août 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008102444/222/86.

(080118404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**SOMUMINES, Société Mutuelle Minière et Industrielle, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 5.631.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 2008*

Les mandats d'Administrateur de Messieurs Carlo SCHLESSER, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, domicilié professionnellement au 23, avenue Monterey, L- 2086 Luxembourg, Serge KRANCENBLUM, employé privé, domicilié professionnellement au 23, avenue Monterey, L- 2086 Luxembourg et de la société SOGEMINDUS HOLDING, Société Anonyme Holding, 25b, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur André DELPLANQUE, Comptable, domicilié au 24, rue de la Grosse Tour, B- 1050 Bruxelles sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Fait à Luxembourg, le 19 avril 2008.

Certifié sincère et conforme

SOMUMINES, Société Mutuelle Minière et Industrielle

S. KRANCENBLUM / C. SCHLESSER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008102617/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10368. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**Infigest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 41.589.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 30 juin 2008 que:

- la société LUX-FIDUCIAIRE S.à.r.l. ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, son mandat étant arrivé à expiration;

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009 et porte sur les bilans au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.

Pour extrait conforme aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008102607/317/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04711. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080118478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 8.310.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008102349/1670/11.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02044. - Reçu 108,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080117903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

**Point Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.065.

In the year two thousand and eight, on the first day of the month of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

there appeared ELECTRONIC TRANSACTIONS GROUP LIMITED a private company incorporated on the 7th October 2004 under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered office at 26 Esplanade, St Helier Jersey JE2 3QA, Jersey Channel Islands, England, represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated July 1st, 2008 (a copy of which initialled ne varietur shall be filed together with this deed) being the sole shareholder of Point Luxembourg Holding S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned M<sup>e</sup> Joseph Elvinger notary, notary residing in Luxembourg, on 3 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 71 of 26 January 2005.

The articles of association have been amended for the last time by notarial deed of the notary Joseph Elvinger on 15 May 2006 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1642 of 30 August 2006.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The sole member of the company holds all four hundred (400) preferred shares and all two hundred and fifty (250) ordinary shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The item on which resolution is to be passed is as follows:

Amendment of article 3 to read as follows:

" **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose."

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

*First resolution*

It is decided to amend the article 3 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

" **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose."

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 1,500.- Euro.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la version en langue française:**

De l'an deux mille huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu ELECTRONIC TRANSACTIONS GROUP LIMITED une société à responsabilité limitée créée le 7 octobre 2004 sous la Loi des Sociétés de 1991 (Jersey), avec son siège social à 26 Esplanade, St Helier Jersey JE2 3QA, Jersey Iles Anglo-Normandes, Angleterre, représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, suivant une procuration sous seing privé lui-délivrée (une copie de laquelle paraphée ne varietur sera enregistrée ensemble avec cet acte) étant le seul associé de Point Luxembourg Holding S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, créée par acte de M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 3 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 71 le 26 janvier 2005.

Les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du notaire Joseph Elvinger le 15 mai 2006 publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1642 du 30 août 2006

La partie comparante déclare et requiert le notaire d'acter que:

1. Le seul associé de la Société détient l'ensemble des quatre cents (400) parts sociales préférentielles et les deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires émises par la Société, de façon à ce que les décisions puissent être valablement prises sur tous les points de l'agenda

2. Le point de l'agenda sur lequel la résolution a à être passée est la suivante:

Modification de l'article 3 afin qu'il se lise de la façon suivante

" **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet."

La décision prise par l'associé unique est comme suit.

*Première résolution*

Il est décidé de modifier l'article 3 des statuts de la façon suivante:

" **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet."

*Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont évalués à 1.500.- Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 juillet 2008. Relation: LAC/2008/27412. - Reçu douze euros (12.-€).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008102396/211/126.

(080118838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**CEB Unicorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.978.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "CEB UNICORN S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 121.978, incorporated by deed enacted on 3 November 2006, published in the Luxembourg Memorial C, Recueil Spécial des sociétés et Associations, number 40 page 1886 dated on 24 January 2007, and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed enacted on 23 July 2007, published in the Memorial C, Recueil Spécial des sociétés et Associations, number 2166 page 103962 dated on 2 October 2007.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing at Luxembourg, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1540 Luxembourg.

The chairman appoints a secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg with professional address at 15, côte d'Eich, L-1540 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. - The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the

33,500 (thirty-three thousand and five hundred) shares of 25 (twenty five euros) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder

has been beforehand informed. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Waiving of notice
2. To change the Company's financial year closing date, from December 31st to April 30th;
3. To change the first financial year closing date to April 30th, 2008;
4. To amend the article eleven of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

*First resolution*

It is unanimously resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledged having been sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agreed to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholder within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

*Second resolution*

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from December 31st to April 30th.

*Third resolution*

The meeting decides to change the first financial year closing, having started on November 3rd, 2006 to April 30th, 2008.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the article eleven of the Articles of Association and to give it the following wording:

" **Art. 11.** The accounting year begins on 1st May of each year and ends on 30th April of the next year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 30th April 2008."

There being no further business during the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille huit, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "CEB Unicorn S.à r.l.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 121.978, constituée suivant acte reçu le 03 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 40 page 1886 du 24 janvier 2007, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu le 23 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2166 page 103962 du 2 octobre 2007.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant 15, côte d'Eich, L-1540 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant 15, côte d'Eich, L-1540 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 33,500 (trente-trois mille cinq cents) parts sociales de 25 (vingt-cinq) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

100441

*Ordre du jour:*

- 1) Dispense de préavis
- 2) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 avril;
- 3) Changer la date de la prochaine clôture du premier exercice au 30 avril 2008;
- 4) Modifier l'article 11 (onze) des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

*Première résolution*

Il est résolu à l'unanimité que l'associé unique renonce à son droit à l'information préalable de la réunion en cours; l'associé unique a reconnu avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué, par conséquent il a convenu de délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre résolu à l'unanimité que toute la documentation produite pour la réunion a été mis à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 avril.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture du premier exercice social, ayant débuté le 3 novembre 2006, au 30 avril 2008.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> mai de chaque année pour se terminer le 30 avril de l'année suivante, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 30 avril 2008".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2008, Relation: LAC/2008/16405. Reçu douze euros (12. - €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 AVRIL 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008102421/211/113.

(080118866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**KRAU S.à r.l. & Cie S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.780.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée KRAU S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 24, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juillet 2008, en voie de formalisation,

ici valablement représentée par son seul et unique gérant avec pouvoir de signature individuelle:

Monsieur Jacques KRAU, indépendant, demeurant à L-8814 Bigonville, 9, rue du Château.

(le «Commandité» ainsi qu'il est indiqué ci-après).

2) Monsieur Jacques KRAU, indépendant, né à Luxembourg le 23 mai 1956 (NIN 1956 0523 176), époux de Madame Christiane STROTZ, femme au foyer, née à Luxemburg, le 20 décembre 1963 (NIN 1963 1220 269), demeurant à L-8814 Bigonville, 9, rue du Château,

déclarant être marié sous le régime matrimonial de la communauté légale devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg, en date du 26 septembre 1986, à défaut d'un contrat de mariage notarial.

(le «Commanditaire», ainsi qu'il est indiqué ci-après),  
ensemble ci-après "les "Associés",

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, siège social, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme - Dénomination.** Entre les associés présents et futurs, il est constitué une société en commandite simple (ci-après désignée comme la «Société») sous la dénomination de «KRAU S.à r.l. & Cie S.e.c.s.».

La Société est régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les présents statuts (les «Statuts»).

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le Gérant est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se sont produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet social principal l'exploitation d'un local de commerce faisant partie d'un immeuble à habitation sis au 24 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

### **Titre II.- Responsabilité, capital, parts**

**Art. 5. Responsabilités.** Le(s) commandité(s) «le(s) Commandité(s)» est (sont) responsable(s) de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la Société.

Les Commandités ne sont cependant pas tenus envers les autres titulaires de parts sociales au remboursement des montants payés sur les parts de Commanditaires.

Le(s) commanditaire(s) «(le (s)Commanditaire(s)» n'est (ne sont) tenu(s) que de sa (leur) mise dans la Société et n'a (n'ont) aucune autre responsabilité que les montants non libérés sur leur mise.

**Art. 6. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à UN MILLION CENT MILLE EUROS (€ 1.100.000.-), représenté par dix mille (10'000) parts, elles-mêmes divisées en cinquante (50) parts de commandité (les «Parts de Commandité») et neuf mille neuf cent cinquante (9.950) parts de commanditaire (les «Parts de Commanditaire»); ensemble les Parts de Commandité, les «Parts») d'une valeur de CENT DIX EUROS (€ 110.-) chacune.

Les versements à effectuer sur les Parts non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Gérant déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Parts qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 7. Parts.** L'émission de nouvelles Parts sera considérée comme une modification des Statuts.

**Art. 8. Forme des Parts.** Toutes les Parts seront sous forme nominative.

Des certificats de Parts pourront être émis sous le libellé que le Gérant désignera. Les certificats de Parts seront signés manuellement ou par griffe par le Gérant.

Toutes les Parts émises seront enregistrées dans un registre des titulaires de parts qui sera tenu par la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque titulaire de Parts, son domicile réel ou élu, le nombre de Parts qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces Parts.

Chaque cession de Parts entre vifs ou pour cause de mort sera portée sur ce registre et chacune de ces inscriptions sera signée par le Gérant.

La Société peut considérer la personne dont le nom figurera au registre des titulaires de Parts comme le propriétaire de celles-ci.

Au cas où un détenteur de Parts ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des titulaires de Parts et l'adresse de ce détenteur de Parts sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la Société.

**Art. 9. Transfert de Parts.** Entre les Associés, les Parts sont librement cessibles.

Aucune cession de Parts ne pourra être faite à un tiers qu'avec l'accord unanime des associés.

En cas de refus de l'attribution telle que proposée, les porteurs de Parts à être transférées, pourront endéans le mois d'un tel refus, proposer un autre cessionnaire bénéficiaire.

En cas de nouveau refus concernant cette attribution les Associés refusant ce transfert seront tenus d'acquérir les Parts offertes à la vente à un prix représentant leur valeur marchande. En cas de conflit entre les parties sur le prix, les parties conviennent de nommer un expert afin de déterminer le prix.

Toute cession de Parts sera notifiée à la Société et publiée en application de la loi.

**Art. 10. Droit de vote.** Chaque Part donne droit à un droit de vote lors de toute assemblée des Associés.

L'ensemble des Parts avec droit de vote voteront ainsi que défini ci-dessus, à l'exception des cas où sont prises en compte les modifications des Statuts affectant les droits des différentes classes, lorsqu'un vote de la classe de Parts ainsi affectées sera exigé.

### **Titre III.- Gestion, commissaire aux comptes**

**Art. 11. Gérant.** La Société sera exclusivement administrée par «KRAU S.à r.l.», (ci-après repris comme le «Gérant») en qualité de seul Commandité de la Société. Tout gérant nommé en remplacement de «KRAU S.à r.l.» sera un Commandité.

Le Gérant pourra être révoqué ad nutum à l'unanimité des associées. Le gérant ne pourra pas participer au vote concernant sa révocation et ne sera pas pris en compte concernant l'exigence d'unanimité. Lors de la même assemblée, les associés représentant la majorité du capital social nommeront un nouveau Gérant. Le Gérant restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été nommé.

En cas de révocation, les Parts de commandité détenues par le Gérant devront être cédées à son successeur au prix du marché, sauf s'il en est convenu autrement entre le gérant et son successeur.

En l'absence de nomination d'un successeur au Gérant dans un délai de 2 mois, la Société sera mise en liquidation.

**Art. 12. Pouvoirs du Gérant.** Le Gérant est investi des pouvoirs de faire tous les actes d'administration et de gestion conformément à l'intérêt de la Société et sera dédommagé de toutes les dépenses engagées en qualité de Gérant.

**Art. 13. Représentation de la Société.** La Société est valablement engagée par la seule signature du Gérant ou par la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir a été conféré par le Gérant.

**Art. 14. Commanditaires.** Les Commanditaires ne prendront aucune part à la gestion ni au contrôle des affaires de la Société, et ne seront investis d'aucun pouvoir, ni droit, ni autorité pour agir au nom de la Société, ni pour participer à, ou interférer de quelque manière dans la gestion de la Société ou pour voter relativement à quelque matière que ce soit en relation avec la Société, à l'exception des cas prévus dans le corps des présents Statuts.

Le Gérant fera rapport sur la gestion de la Société aux Commanditaires lors de l'assemblée générale annuelle. Lors de cette assemblée, les Commanditaires pourront interroger le Gérant sur la gestion de la Société.

**Art. 15. Matières requérant une autorisation.** Le Gérant ne pourra procéder aux actes mentionnés ci-après sans avoir obtenu au préalable le consentement des Commanditaires donné en assemblée générale:

- une modification des Statuts,
- le déclenchement d'une procédure de liquidation ou de dissolution de la Société,
- la nomination d'auditeur(s) de la Société,
- tout changement dans la nature des activités de la société,
- un changement de nationalité de la société.

**Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le Gérant pourra, à tout moment, nommer des agents de la Société en cas de besoin pour les activités et la gestion de la Société, à condition que les Commanditaires ne puissent agir pour le compte de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée.

Les agents nommés seront investis des pouvoirs et fonctions leur conférés par le Gérant.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une autre Société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs agents ont un intérêt dans cette autre Société ou entité ou en sont administrateurs, responsables ou employés. Le Gérant ou responsable de la Société qui est administrateur ou responsable d'une Société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre Société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

**Art. 17. Commissaire aux Comptes.** La Société peut nommer, et devra le faire dans les cas prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Ils seront nommés par le Gérant conformément à l'article 15 et seront ré-éligibles. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans, ils pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale. Le Commissaire aux Comptes reste en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été désigné. Dans le cas où le Commissaire aux comptes est nommé sans précision quant à la durée de son mandat, il est considéré comme étant élu pour une durée de six ans à partir de la date de son élection.

#### **Titre IV.- Assemblée générale des associés**

**Art. 18. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des Associés approuvant les comptes de la Société se tiendra au siège social ou ailleurs au Luxembourg en un lieu précisé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Les autres assemblées des Associés pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Toute assemblée des Associés sera présidée par le Gérant.

**Art. 19. Avis de convocation.** Les assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant ou par le Commissaire aux Comptes, par un avis indiquant l'ordre du jour et la date de l'assemblée et dans un délai raisonnable par lettre ordinaire, e-mail ou facsimilé, à chacun des Associés.

Le Gérant sera tenu de convoquer une assemblée générale dans un délai d'un mois si les Associés représentant le cinquième du capital le requiert par avis écrit avec indication de l'ordre du jour.

L'omission accidentelle de convoquer à une assemblée, ou la non réception de l'avis de convocation par un Associé n'invalidera pas par se la procédure.

Lorsque tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée et que l'ordre du jour a été porté à leur connaissance, ils pourront renoncer aux formalités requises de convocation.

Tout Associé pourra prendre part à une assemblée générale en nommant par avis écrit, e-mail ou facsimilé une autre personne comme représentant.

Le Gérant pourra, avec le consentement d'une assemblée à laquelle la majorité simple des Associés est présente ou représentée (et s'il en est décidé ainsi), ajourner l'assemblée à tout moment et en tout lieu, mais aucun point à l'ordre du jour, aucune affaire ne pourra être traité lors de l'assemblée ajournée autre que les points et affaires laissés en suspens lors de l'assemblée au cours de laquelle l'ajournement a eu lieu.

**Art. 20. Majorité.** Les décisions seront valablement adoptées par les associés à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Toute réunion d'associés ne pourra valablement délibérer que si le Gérant est présent ou représenté.

De plus, une assemblée générale extraordinaire des Associés convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Associés peut être convoquée, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à chaque Associé. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Associés délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Associés, les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles réunissent les trois quarts des voix des Associés.

En outre, aucune décision ne pourra être valablement adoptée sans l'approbation du Gérant.

**Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée générale des Associés.** Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée représentera tous les Associés de la Société. L'assemblée générale délibérera uniquement sur celles des matières qui ne sont pas réservées au Gérant par les Statuts.

#### **Titre V.- Exercice social, distribution des bénéfices**

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 23. Distribution des bénéfices.** Le bénéfice net de la Société (lequel sera établi en référence aux méthodes comptables standard acceptées au Grand-Duché de Luxembourg) sera, sous réserve de l'article 25, être réparti entre les Associés proportionnellement entre les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire.

Les pertes (le cas échéant) de la Société (lesquelles seront établies en référence aux méthodes comptables standard acceptées au Grand-Duché de Luxembourg) seront réparties entre les Associés proportionnellement entre les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire.

La distribution du bénéfice aux Associés sera déterminée par le Gérant avec l'approbation de l'assemblée des Associés.

**Art. 24. Réserve légale.** Cinq pour cent des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale avant toute autre affectation ou distribution. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

Lors de la liquidation de la Société, les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire seront en premier lieu remboursés au prorata du capital libéré. Tout surplus sera ensuite réparti proportionnellement entre les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire.

#### **Titre VI.- Dissolution, liquidation**

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du gérant ou de toute autre personne, nommée par l'assemblée générale des Associés.

#### **Titre VII.- Loi applicable**

**Art. 26. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts et en particulier les dispositions légales relatives aux sociétés anonymes.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

##### *Souscription - libération*

A) Souscription:

Le capital social a été souscrit de la façon suivante:

Nom de l'associé	Nombre de parts souscrites
1) «KRAU S.à r.l.», (Associé commandité) . . . . .	50
2) Monsieur Jacques KRAU, (Associé commanditaire) . . . . .	9.950
Total: . . . . .	10.000

B) Libération:

(i) Les cinquante (50) parts de commandité souscrites par la société «KRAU S.à r.l.» ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme totale de CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 5.500.-) est à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

(ii) Les neuf mille neuf cent cinquante (9.950) parts de commanditaire souscrites par Monsieur Jacques KRAU ont été libérées par un apport en nature, à savoir les éléments immobiliers, ci-après désignés, libres de toutes dettes:

##### *Désignation*

Dans un immeuble en copropriété, sis à Luxembourg, 24, Grand-Rue, inscrit au cadastre comme suit:

VILLE DE LUXEMBOURG, SECTION LF DE LA VILLE HAUTE

Numéro 229/2084, lieu-dit: "Grand-Rue", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 01 are 45 centiares

A) DANS LA PROPRIETE PRIVATIVE ET EXCLUSIVE:

- le lot numéro 011 UA81

soit comme partie privative une CAVE sise au premier sous-sol, avec une surface utile pondérée de 50,31 m<sup>2</sup>, faisant QUARANTE virgule DEUX CENT QUARANTE-DEUX / MILLIEMES (40,242/1.000<sup>èmes</sup>) des parties communes;

- le lot numéro 012 U B 00 -

soit le COMMERCE sis au rez-de-chaussée avec une surface utile pondérée de 118,21m<sup>2</sup>, faisant CENT QUATRE-VINGT-NEUF virgule CENT NEUF MILLIEMES (189,109/1.000<sup>èmes</sup>) des parties communes.

B) DANS LA COPROPRIETE ET INDIVISION FORCEE:

DEUX CENT VINGT-NEUF virgule TROIS CENT CINQUANTE-ET-UN/MILLIEMES des parties communes de l'immeuble y compris le sol ou terrain 229,351/1.000<sup>èmes</sup>

Tels que ces éléments immobiliers sont spécifiés dans un acte de base contenant statut de l'immeuble, tableau des millièmes et règlement général de copropriété reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 juillet 2008 (rép.no. 08/18.186), lequel acte sera formalisé avant ou avec les présentes.

#### *Titre de propriété*

L'immeuble prédésigné dépendait originellement de la communauté des biens des époux Nicolas KRAU-Marie MILMEISTER pour l'avoir acquis en vertu d'un acte d'échange sous seing privé, daté au 22 octobre 1935, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 2 janvier 1936, volume 684, numéro 204.

Monsieur Nicolas KRAU, de son vivant commerçant en retraite, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, y est décédé le 31 janvier 1970.

Madame Marie MILMEISTER, de son vivant sans état, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, y est décédée le 16 février 1976.

Que suivant testament mystique de feu Monsieur Nicolas KRAU, et suivant testament mystique de feu Madame Marie MILMEISTER, l'immeuble prédésigné avait été attribué à Monsieur Roger KRAU.

Suivant contrat de mariage reçu par le notaire Camille HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 11 octobre 1993, volume 1355, numéro 37, Monsieur Roger KRAU et son épouse Madame Fernande DELFOSSE avaient adopté le régime de la communauté universelle des biens.

Monsieur Roger KRAU, de son vivant commerçant en retraite, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, y est décédé le 31 mai 1996.

Suivant les stipulations contenues dans le prédit contrat de mariage des époux KRAU-DELFOSSE, toute la communauté universelle a été attribuée à l'épouse survivante Madame Fernande DELFOSSE.

Suivant acte de base reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2008, l'immeuble prédésigné a été soumis au régime de la copropriété, lequel acte sera formalisé avant ou avec les présentes.

Suivant acte de partage d'ascendants par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2008, les éléments immobiliers apportés ont été attribués à Monsieur Jacques KRAU, lequel acte sera formalisé avant ou avec les présentes.

#### *Frais*

Les comparants ci-avant nommés déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution n'excéderont pas huit mille Euros (€ 8.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties comparantes, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris la résolution suivante:

#### *Résolution*

Le siège social de la Société est établi à L-1660 Luxembourg, 24, Grand-Rue.

Dont acte, fait et et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous notaire la présente minute, qui certifie l'état du comparant d'après un extrait du registre de l'état civil.

Signé: J. KRAU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 juillet 2008. Relation: ECH/2008/991. - Reçu cinq mille cinq cents euros

1.100.000.- à 0,5% = €5.500.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 août 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008102440/201/273.

(080118350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

---

**MBNA R&L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 89.976.

#### *Déclaration*

Suite à la migration des associés de la Société en date du 5 mars 2008, les associés de la Société ont changé de dénomination, de forme juridique ainsi que de siège social et de nationalité.

D'une part,

MBNA Europe Lending S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant eu son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L -1855 Luxembourg est désormais et depuis le 5 mars 2008 MBNA Europe Finance Limited, une société dûment organisée selon le droit de Guernesey sous la forme juridique d'une «private limited liability company» dont le numéro de registre à Guernesey est 48699, ayant son siège social au PO Box 140, Manor Place, St Peter Port, Guernesey GY14EW.

D'autre part,

MBNA Receivables Limited S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant eu son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg est désormais et depuis le 5 mars 2008 MBNA Receivables Limited, une société dûment organisée selon le droit du Jersey sous la forme juridique d'une «private limited liability company» dont le numéro de registre à Jersey est 83260, ayant son siège social au 26 New Street St Helier Jersey JE2 3RA.

Luxembourg, le 7 août 2008.

*Pour MBNA R&L S.à r.l*

Signature

Référence de publication: 2008102706/2134/28.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03547. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

---

**Soloco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 43.967.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/08/08.

Signature.

Référence de publication: 2008102216/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02936. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Salon CLAUDE S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 94.642.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société SALON CLAUDE SARL*

Signature

Référence de publication: 2008102215/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 6 août 2008, réf. DSO-CT00043. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080117479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Hôtel MEYER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6310 Beaufort, 120, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.  
CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK  
Signature

Référence de publication: 2008102223/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 5 août 2008, réf. DSO-CT00028. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080117532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Asia Eateries Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.852.675,00.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 116.825.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 juillet 2008, acte n° 378 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX  
Boîte Postale 320, L-2013 Luxembourg  
Notaire

Référence de publication: 2008102238/208/15.

(080117602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Décorlux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4451 Belvaux, 195, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.331.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102221/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02930. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Selmolux s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9511 Wiltz, 81, rue Aneschbach.

R.C.S. Luxembourg B 121.214.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SELMOLUX SARL  
Signature

Référence de publication: 2008102226/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 6 août 2008, réf. DSO-CT00045. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080117500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Promotions C. Jans & Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.

R.C.S. Luxembourg B 95.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.  
CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK  
Signature

Référence de publication: 2008102225/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 5 août 2008, réf. DSO-CT00031. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080117527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**INTERCORP S.A, International Corporate Activities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 10.548.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Pierre Schmit / Lou Huby

*Administrateur Directeur / Administrateur Directeur*

Référence de publication: 2008102253/535/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02220. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080117536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Premier Décembre Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 134.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2008.

BLANCHE MOUTRIER

*Notaire*

Référence de publication: 2008102244/272/12.

(080118057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Plethore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue.

R.C.S. Luxembourg B 117.691.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juillet 2008, acte n°394 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

*Notaire*

Référence de publication: 2008102234/208/13.

(080117495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Fincopper S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.077.

Statuts coordonnés suite à une constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 390/2008 en date du 9 juillet 2008 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX  
Boîte Postale 320, L-2013 Luxembourg  
Notaire

Référence de publication: 2008102236/208/14.

(080117505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Gargano S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 86.405.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.  
*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*  
Gabrielle Schneider / Pierre Schmit  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008102251/535/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03369. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Imexlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3944 Mondercange, 34, Cité Jacques Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 113.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.  
Christine DOERNER  
Notaire

Référence de publication: 2008102240/209/12.

(080117689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Stena Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Stena Investment Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 112.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2008.  
Paul FRIEDERS  
Notaire

Référence de publication: 2008102241/212/13.

(080117994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**G.I.T. - General Informatique & Telecom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 102.354.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 juillet 2008, acte n° 381 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX  
Boîte Postale 320, L-2013 Luxembourg  
Notaire

Référence de publication: 2008102237/208/14.

(080117572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Nabors Hungary Group Financing L.L.C. - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 119.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Doeke van der Molen  
Représentant permanent

Référence de publication: 2008102293/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01321. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Prepsa Traders S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 103.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102291/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03109. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Garibaldi GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 104.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102290/7832/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02881. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Luxpub S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 77.176.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008102295/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01118. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Bereloptik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 18-22, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.290.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 07 août 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008102294/4170/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02540. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Prepsa Traders S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 103.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102288/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03106. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**HEDF-DBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102287/7832/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02890. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Denarius Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 103.135.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008102258/1012/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00242. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Scheuten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 92.305.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008102296/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01496. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Jeër-Stuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3743 Rumelange, 1, rue Nicolas Pletschette.

R.C.S. Luxembourg B 132.584.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102262/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02021. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Amanlis Invest, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 118.632.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8/8/08.

Signatures.

Référence de publication: 2008102267/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11933. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**IMR International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 51.972.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8/82008.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008102274/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02650. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**CARNOT Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 122.415.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008102299/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01490. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Mafralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 83.779.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102263/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02032. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Bohemia Property Service, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 96.628.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/7//08.

Signature.

Référence de publication: 2008102264/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04720. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Fiduplan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 44.563.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2008.

Pour compte de Fiduplan S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2008102297/752/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03139. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

---

**Nordic Cecilia Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.974.

L'adresse des gérants de classe B, Jean Brosnan et Lynda Elliott, a changé et se trouve à présent au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102697/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02789. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

---

**SC Participations SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.785.

**STATUTS**

L'an deux mille huit, le trente juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

**Chapitre 1<sup>er</sup> : Dénomination - siège social - durée - objet - capital**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SC Participations SA».

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Durée.** La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et immobilières variées dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations. Elle pourra notamment acquérir par voie d'achat,

d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et mettre en valeur son portefeuille de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, et quelque soit la forme juridique de l'entreprise.

Elle pourra en outre investir en immeubles, vendre ces immeubles, les hypothéquer, les mettre en valeur et les louer. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle ou commerciale. En général, la société pourra faire toutes transactions mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6. Capital autorisé.** Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence de neuf cent soixante neuf mille euros (EUR 969.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à un million d'euros (EUR 1.000.000,00) par la création de neuf mille six cent quatre-vingt-dix (9.690) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à limiter ou à supprimer entièrement le droit de souscription préférentiel prévu à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux et les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant utiles ou nécessaires, même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et pour faire constat de ces augmentations de capital par acte notarié.

**Art. 7. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

**Art. 8. Modification du capital social.** Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

## Chapitre 2: Administration - surveillance

**Art. 9. Conseil d'administration.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10. Présidence.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

**Art. 12. Délégation des pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne (s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

**Art. 13. Délibérations du conseil.** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

**Art. 14. Décisions du conseil.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

**Art. 15. Commissaire.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

### Chapitre 3: Assemblée générale

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 17. Fonctionnement.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à neuf (9) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### Chapitre 4: Année sociale - répartition des bénéfices

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19. Attribution des bénéfices.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

## Chapitre 5: Généralités

**Art. 20. Dispositions légales.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

### *Souscription et libération*

Le comparant précité a souscrit la totalité des trois cent dix (310) actions créées.

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique Maître Pierre Berna, avocat, né à Luxembourg, le 17 avril 1947, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire
2. Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Jean Thyssen, comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1954, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.
3. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: Pierre BERNA, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2008. Relation: LAC/2008/31890. — Reçu à 0,50 %: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 août 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008102446/222/179.

(080118433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

## **Wapriv, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.784.

### — STATUTS

L'an deux mille huit, le trente juillet,

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

a comparu:

Monsieur Aloyse Wagner, maître-électricien, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, ici représenté par Maître Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juillet 2008,

laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

### Chapitre 1<sup>er</sup> : Dénomination - siège social - durée - objet - capital

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Wapriv».

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Durée.** La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et immobilières variées dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations. Elle pourra notamment acquérir par voie d'achat, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et mettre en valeur son portefeuille de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, et quelque soit la forme juridique de l'entreprise.

Elle pourra en outre investir en immeubles, vendre ces immeubles, les hypothéquer, les mettre en valeur et les louer. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle ou commerciale.

En général, la société pourra faire toutes transactions mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6. Capital autorisé.** Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence de quatre millions neuf cent soixante neuf mille euros (EUR 4.969.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00) par la création de quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (49.690) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à limiter ou à supprimer entièrement le droit de souscription préférentiel prévu à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux et les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant utiles ou nécessaires, même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et pour faire constat de ces augmentations de capital par acte notarié.

**Art. 7. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

**Art. 8. Modification du capital social.** Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

## Chapitre 2: Administration - surveillance

**Art. 9. Conseil d'administration.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire. Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10. Présidence.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

**Art. 12. Délégation des pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne (s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

**Art. 13. Délibérations du conseil.** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

**Art. 14. Décisions du conseil.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

**Art. 15. Commissaire.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable. Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

## Chapitre 3: Assemblée générale

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 17. Fonctionnement.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à neuf (9) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

#### Chapitre 4: Année sociale - répartition des bénéfices

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19. Attribution des bénéfices.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### Chapitre 5: Généralités

**Art. 20. Dispositions légales.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

##### *Souscription et libération*

Le comparant précité a souscrit la totalité des trois cent dix (310) actions créées.

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique Monsieur Aloyse Wagner, maître-électricien, né à Troisvierges, le 24 août 1954, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
2. Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Jean Thyssen, comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1954, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.
3. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: Pierre BERNA, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2008 Relation: LAC/2008/31887. — Reçu à 0,50 %: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 août 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008102445/222/183.

(080118421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**European Sound Production S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.781.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit le premier août

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

La société anonyme WILONA GLOBAL SA ayant son siège social à Panama City, Panama, ici représentée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 29 juillet 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EUROPEAN SOUND PRODUCTION S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente un mille euros (31.000.- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2009.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

WILONA GLOBAL SA . . . . .	310
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros (1.750.-EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Roberto DE LUCA, président employé privé, né à Luxembourg le 13 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie

- Madame WESQUY Valérie, employée privée, née le 6 mars 1968 à Mont Saint Martin (France), demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Bellevue.

- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, née le 1<sup>er</sup> juillet 1974 à Ortona (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société «MAYFAIR TRUST SARL», 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, inscrite au registre du commerce sous le numéro B 112.769.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ciampoli, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 7 août 2008. Relation: EAC/2008/10541. - Reçu cent cinquante-cinq euros  
31.000.- à 0,5%: 155.- euros.

*Le Receveur ff. (signé): Boiça.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 août 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008102442/209/142.

(080118372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

---

#### **cash.life Premium Policies, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 109.583.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008100556/1463/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00706. - Reçu 34,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080116261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

---